

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2001/0083(CNS) Procédure terminée
Conservation des ressources de pêche: stock de cabillaud en mer d'Irlande Modification Règlement (EC) No 2549/2000 2000/0071(CNS)	
Sujet 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche	
Zone géographique Irlande	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	PPE-DE NICHOLSON James	29/05/2001
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales Pêche	2367 2344	16/07/2001 25/04/2001
Commission européenne	DG de la Commission Affaires maritimes et pêche	Commissaire	

Evénements clés			
26/03/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0165	Résumé
25/04/2001	Débat au Conseil	2344	
02/05/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/06/2001	Vote en commission		Résumé
18/06/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0213/2001	
05/07/2001	Débat en plénière		
05/07/2001	Décision du Parlement	T5-0410/2001	Résumé
16/07/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
16/07/2001	Fin de la procédure au Parlement		

18/07/2001

Publication de l'acte final au Journal officiel

Informations techniques

Référence de procédure	2001/0083(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 2549/2000 2000/0071(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/5/14604

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2001)0165 JO C 180 26.06.2001, p. 0311 E	26/03/2001	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES0713/2001 JO C 221 07.08.2001, p. 0090	30/05/2001	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0213/2001	18/06/2001	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0410/2001 JO C 065 14.03.2002, p. 0188-0379 E	05/07/2001	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Règlement 2001/1456 JO L 194 18.07.2001, p. 0001 Résumé

Conservation des ressources de pêche: stock de cabillaud en mer d'Irlande

OBJECTIF : modifier le règlement 2549/2000/CE afin de reconstituer le stock de cabillaud en mer d'Irlande. CONTENU : Les conditions définies dans le règlement 2549/2000/CE du Conseil du 17 novembre 2000 instituant des mesures techniques supplémentaires visant à reconstituer le stock de cabillaud en mer d'Irlande (division CIEM VII a) sont destinées à garantir que la gamme des engins de pêche déployés en mer d'Irlande permette d'éviter autant que possible la capture de cabillauds juvéniles (voir CNS/2000/0071). Dans les conditions prévues par ce règlement, il est interdit d'utiliser tout filet démersal remorqué autre que des chaluts à perche, comprenant un cul de chalut et/ou une rallonge constitués pour tout ou partie de matériaux de filet à fil multiple. Il dispose en outre qu'il est interdit d'utiliser tout filet démersal remorqué autre que des chaluts à perche, comprenant un cul de chalut et/ou une rallonge dont l'épaisseur de fil excède 6 mm. Cependant, des avis scientifiques récents rejoignent le point de vue des pêcheurs selon lequel un cul de chalut et/ou une rallonge constitués de fil double d'une épaisseur n'excédant pas 4 mm sont techniquement équivalents à un cul de chalut et/ou une rallonge tels que définis actuellement. C'est pourquoi, la présente proposition vise à permettre aux pêcheurs de pouvoir déployer des culs de chalut à fil double. Le règlement 2549/2000/CE doit donc être modifié en conséquence.?

Conservation des ressources de pêche: stock de cabillaud en mer d'Irlande

La commission a adopté le rapport de M. James NICHOLSON (PPE-DE, UK) qui approuve la proposition sans amendements dans le cadre de la procédure de consultation.?

Conservation des ressources de pêche: stock de cabillaud en mer d'Irlande

En adoptant le rapport de M. James NICHOLSON (PPE-DE, UK) sur le stock de cabillaud en mer d'Irlande, le Parlement européen approuve telle quelle la proposition de la Commission. ?

Conservation des ressources de pêche: stock de cabillaud en mer d'Irlande

OBJECTIF : modifier le règlement 2549/2000/CE instituant des mesures techniques supplémentaires visant à reconstituer le stock de cabillaud en mer d'Irlande (division CIEM VII a). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1456/2001/CE du Conseil. CONTENU : les modifications introduites par le Conseil visent à permettre à certains pêcheurs d'utiliser un cul de chalut et/ou une rallonge constitués de matériaux de filet à fil double dont l'épaisseur de chaque fil individuel n'est pas supérieure à 4 mm. ENTRÉE EN VIGUEUR : 19/07/2001. ?